

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2026****Date de la convocation :**  
07 AVRIL 2026**EFFECTIF LÉGAL : 15****EFFECTIF EN EXERCICE : 15****EFFECTIF VOTANT : 15**

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**Étaient présents :** FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

Ont donné procuration : FIEVET Sylvain à NOEL Patrick

**Étaient absents :** , /

**Secrétaire de séance :** Céline MARELLI

**Objet de la délibération : délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2026**

**Numéro de la délibération : 2026-25**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de Commune de Cattenières,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Commune de Cattenières, afin que Commune de Cattenières puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de Commune de Cattenières est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que Commune de Cattenières est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long contrat de prêt de la Commune de Cattenières pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Cattenières s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par l'Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Cattenières, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
  - Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

